

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 16 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme PICCIN Colette, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Eric, Mme MAIMIR Evelyne, M. DOREY Bernard, Mme MOUTON Marie-Joëlle, Mme CRIPIA Marlène.

Absents excusés : Mme DACLIN Claudie, Mme DUBOSQ Dominique, Mme LUBAS Gisèle, Mme ABADIE Alexandra
Mme SALA Sylviane

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Président, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08.04.25. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

M. Gérard FORGUES est désigné comme secrétaire de séance.

2025.03.01 – AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil d'administration du CCAS, décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne interactive que le CCAS de Mirande décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable : ESTHER + marge de 1,10 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | mensuelle |
| - Frais de dossier : | 0 Euros |
| - Commission d'engagement : | 300 Euros |
| - Commission de mouvement : | 0,04 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période |
| - Commission de non-utilisation : | 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit. |

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise :

- le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions fixées ci-dessus et
- Monsieur Le Président, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2025.03.02 - Objet : Augmentation du montant de la participation employeur pour le risque Prévoyance

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2020, les agents adhérant à la convention de participation Prévoyance proposée par le CDG32 bénéficient d'une participation employeur.

Conformément à ce qui avait été acté en conseil d'administration, depuis le 1er janvier 2025, le montant de cette participation est de 7€ par mois. Suite à deux hausses successives assez importantes du taux de cotisation, il est proposé d'augmenter le montant de la participation versée par la collectivité, à compter du 1er août 2025, afin d'atteindre 10€ par mois.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise :

- l'augmentation à 10€ de la participation employeur mensuelle pour le risque Prévoyance à compter du 1er août 2025**
- l'inscription au budget les crédits correspondants.**

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.